



## Réviser ses statuts (avril 2009)

Le plus souvent rédigés à partir de modèles existants pas toujours adaptés à votre association, les statuts peuvent s'avérer inadaptés au fonctionnement de votre association. Ils peuvent devenir source de blocages et de conflits avec le temps. C'est pour cette raison qu'il est **parfois utile de les modifier**.

### Rappelons-le...

Règle commune s'imposant à tous les membres, les statuts posent vos objectifs et édictent les règles de fonctionnement interne et, en cas de désaccord, c'est à eux qu'un juge se reportera pour trancher. Il est donc essentiel qu'ils correspondent à votre pratique et de les relire régulièrement. Cette relecture est l'occasion d'une réflexion sur votre projet, vos moyens et votre mode d'organisation collective. Peut-être devrez-vous alors modifier vos statuts.

### Quelle procédure suivre ?

Pour procéder à toute modification, il faut respecter le déroulement inscrit initialement dans la version précédente de vos statuts. Si ceux-ci ne prévoient pas de procédure particulière, il conviendra d'appliquer le principe de l'expression majoritaire des adhérents dans le cadre d'une assemblée générale au cours de laquelle seraient soumis au vote les différents changements statutaires.

#### **Avant de se lancer, il faut se poser les questions suivantes :**

- Faut-il changer le nom de l'association ?
- L'objet de l'association recouvre-t-il toujours votre projet ?
- Le siège social est-il adapté ?
- Les règles d'admission conviennent-elles toujours ?
- Les droits des adhérents sont-ils garantis en cas de sanction ?
- Les règles de fonctionnement ne sont-elles pas trop lourdes ?
- Ces règles sont-elles démocratiques ?
- La définition des rôles des dirigeants est-elle adéquate ?
- Les ressources de l'association correspondent-elles à son fonctionnement ?
- Avez-vous prévu des procédures de dissolution ?

### **N'oubliez pas les formalités administratives !**

Dans un délai de trois mois, il est obligatoire d'informer des modifications statutaires la préfecture ou la sous-préfecture du siège de l'association (article 5 de la loi du 1er juillet 1901) en fournissant :

- un courrier de déclaration de modification des statuts sur papier libre, signé du président et d'un membre du bureau ou du CA de l'association ;
- un exemplaire des statuts modifiés, signés du président et d'un membre du bureau ou du CA de l'association ;
- un exemplaire du compte rendu de la réunion de l'instance qui a décidé la ou les modifications des statuts, signé du président et d'un membre du bureau ou du CA de l'association ;
- un imprimé de modification d'association pour le Journal officiel en cas de modification du titre, de l'objet ou du siège de l'association (le coût de la publication est de 28,12 euros) ;
- en cas de désignation de nouveaux dirigeants, un document précisant leurs nom, prénom, date et lieu de naissance, profession et domicile.

D'autre part, les modifications doivent être transcrites sur un registre spécial tenu au siège de l'association ; les dates des récépissés relatifs aux modifications sont mentionnées au registre (article 6 du décret du 16 août 1901).

Enfin, s'il est important de déclarer les modifications en préfecture, c'est que toute personne a droit de prendre connaissance des statuts, de leurs modifications et des changements survenus dans l'administration de l'association (article 2 du décret 16 août 1901). Le non-respect de la déclaration à la préfecture dans les délais peut donner lieu à des contraventions de 5e classe (article 8 de la loi 1901).

### **Les avantages du règlement intérieur**

Les procédures de modification des statuts étant relativement lourdes, il peut être utile d'inscrire les mentions susceptibles d'être fréquemment transformées dans un règlement intérieur. Bien qu'il n'ait pas la valeur juridique des statuts (il n'est pas opposable aux tiers), il est utilisé pour consigner les détails techniques et les modalités pratiques du fonctionnement de l'association (modalités pratiques d'adhésion, montant de l'adhésion, convocation des AG, désignation des membres du CA, de l'organisation des activités, etc.). Il s'agit, en fonction de leur importance, de répartir entre les statuts et le règlement intérieur vos différentes règles de fonctionnement.

Liens utiles:

#### **La loi du 1er juillet 1901**

<http://http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069570&dateTexte=2009041>

#### **Le décret du 16 août 1901**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069620&dateTexte=20090414>

Territorial pour le Crédit Mutuel